

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 05 et dimanche 06 février
N3
R1 – R2 – R3 – R1/R2 Féminines
D1 à D5
Challenge Marcel Renaudie
U19R1
U18R1 – R2
U16R1 - R2
U15R1 - R2
U14R1 – R2
U17D1 – D2
U15D1 – D2 – à 8
U13D1 – D2 – D3
Plateaux U11

Lundi 07 février
Commission d'Appel

Mercredi 09 février
Commission Sportive

Jedi 10 février
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
Avis aux arbitres p. 12
Avis aux éducateurs p. 13
Commission Sportive p. 15
Commission Jeunes p. 26
Documents divers p. 31

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



SYNTHÈSE PROTOCOLE COVID FFF



Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :

- **4 cas positifs** pour les compétitions à 11
- **3 cas positifs** pour les compétitions à 8

SUR 7 JOURS GLISSANTS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE

SOIRÉE D'INFORMATION OMS

« SENSIBILISATION À L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP »

Lundi 07 février de 19h00 à 21h00

« LES DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT DE MON CLUB »

Mardi 08 février de 19h00 à 21h00

DETECTIONS U14G et U14F

CONVOICATIONS PAGE 31

FORMATIONS PSC1

NOUVELLES DATES !



PARTENAIRE



Intersport - Chasseneuil du Poitou

18 janvier, 10:00 · 🌐



A vos (dé)marques, prêts, achetez ! 🏃‍♀️

La reine du shopping c'est vous ! Retrouvez notre sélection d'articles dans votre magasin INTERSPORT ou sur intersport.fr ➡ bit.ly/3r0V00C



SOLDES

À VOS (DÉ) MARQUES,
PRÊTS, ACHETEZ !

**LA REINE
DU SHOPPING
C'EST VOUS**



AVIS AUX CLUBS

NOUVEAU PROTOCOLE FFF

À la suite de l'entrée en vigueur du Pass vaccinal, obligatoire pour tous les joueurs à partir de 16 ans, la FFF a établi un nouveau protocole de reprise des compétitions applicable depuis le 24 janvier.

Le nouveau Pass vaccinal s'impose désormais à tous les joueurs professionnels et amateurs majeurs évoluant dans un espace recevant du public (ERP), à la suite de la publication des nouvelles mesures légales dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

La FFF a donc adapté ses protocoles concernant l'organisation des matches et les entraînements liés aux compétitions.

Applicable depuis le lundi 24 janvier, la loi rend en effet obligatoire la présentation du Pass vaccinal pour toutes les personnes majeures et pour tous les mineurs de plus de 16 ans pour accéder dans un stade faisant l'objet d'un classement en ERP. La présentation du Pass sanitaire reste par ailleurs obligatoire pour tous les mineurs de 12 à 15 ans.

Le nouveau protocole de reprise de la FFF (ci-joint) s'applique à tous les acteurs (joueurs, staffs, encadrants, employés des ERP...) de ses compétitions (avec ou sans passage au vestiaire). Outre l'ensemble des compétitions nationales, amateurs et professionnelles, ce protocole s'applique également aux rencontres des Équipes de France et des sélections nationales. Les championnats régionaux et départementaux, les coupes régionales et départementales ainsi que les coupes nationales organisées par les ligues sont également concernées.

La désignation d'un référent Covid dans chaque club, le respect des gestes barrières, le renforcement des mesures sanitaires ou encore le port du masque obligatoire pour toute personne présente dans un équipement sportif couvert ou de plein air, figurent parmi les principes fondamentaux rappelés dans ce protocole.

Rappel :

Dorénavant pour pouvoir accéder au stade, il faudra être titulaire du pass vaccinal c'est-à-dire :

A partir de 16 ans :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Avant 16 ans :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.



Mesure dérogatoire :

Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.

Ces documents : justificatif de la 1^{ère} injection + test négatif pourront être présentés sur format « papier » ; dans ce cas dérogatoire, les vérifications seront donc visuelles.

Les mineurs de -12 ans ne sont pas soumis au Pass sanitaire mais devront respecter les gestes barrière.

ACTUALISATION AU 02 FEVRIER 2022

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au 2 février 2022, tenant compte de la suppression des jauges dans les stades à compter de ce jour (ainsi que le tableau évolutif du ministère des Sports paru le 28 janvier dernier).

Nous attendons désormais avec impatience l'échéance du 16 février, qui devrait lever les limitations de consommation, et donc permettre la réouverture des buvettes dans nos stades amateurs.

[NOUVEAU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES \(LIEN\)](#)

<h3>SYNTHÈSE PROTOCOLE – REPORT DE MATCHS</h3>
--

- Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :
 - 4 cas positifs pour les compétitions à 11
 - 3 cas positifs pour les compétitions à 8
- Si le club ne peut pas apporter la justification des cas positifs comme mentionnés ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.
 - forfait amendé si aucune justification apportée
 - forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.



SOIRÉES D'INFORMATIONS OMS / CDOS

INVITATION

Michel VAUDEL
Président de l'OMS

Patrick GIRARD
Président du CDOS

Sont heureux de vous inviter à trois soirées d'information gratuites :

« Prévenir les violences sexuelles »
le mardi 25 janvier de 20H00 à 22H00

« Les différentes sources de financement de mon club »
le mardi 08 février de 19H00 à 21H00

« La fonction employeur : les grands chapitres du contrat de travail »
le mardi 15 mars de 19H00 à 21H00

Toutes ces soirées se dérouleront dans le
salon de réception Lawson Body
(sous le bassin 50m de la piscine de la Gomeriel)
57 rue de la Ganterie 86000 Poitiers.

Merci de vous inscrire à partir du lien suivant :

[Cliquez ici](#)

Soirée d'information

[INSCRIPTIONS ICI](#)

FORMATIONS PSC1

En attente de dates de report pour les formations à Civray et Lençloître (initialement prévues le samedi 29 janvier), de nouvelles dates ont été programmées :

- Samedi 26 février à Montmorillon et secteur loudunais (lieu à définir).
- Samedi 26 mars à Chauvigny et à Quinçay (lieux à définir)
- Samedi 30 avril secteur Vallée du Clain (lieu à définir), à Poitiers et à Châtelleraut

Plus d'informations à suivre et dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).

PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

Les prochains modules de formation dirigeants (PFFD) sont planifiés.

- **Découvrir la méthodologie de projet**

Samedi 05 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 février)
Samedi 02 avril 2022 au District

- **Construire et promouvoir un projet**

Samedi 26 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 mars)
Samedi 07 mai 2022 au District

Rappel : ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.



NOUVELLES MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES AU SPORT



Mise à jour au 28 janvier 2022

1/5

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport depuis le 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique).*

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf

LE PASSE VACCINAL

<p>Qu'est ce que le Passe vaccinal ?</p>	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un schéma vaccinal complet ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19 ; - une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h. <p>https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</p>
<p>Qui contrôle le Passe vaccinal ?</p>	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.</p> <p>Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.</p>

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



PORT DU MASQUE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou encloses, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>

0 800 130 000

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs
de 16 ans et plus
dont sportifs de haut niveau
et sportifs professionnels

Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

Toutes pratiques autorisées.

À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.

Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)

Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Mineurs de - de 12 ans

Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.

SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs

Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus

Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.

0 800 130 000



SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.

À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Jusqu'au 15 février inclus :

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.

Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCB.pdf

À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

**INFORMATIONS SECTION FOOT GEORGES SAND (CHÂTELLERAULT)**

SECTION FOOTBALL DEPARTEMENTALE

Collège George SAND Châtellerault

**CONCOURS D'ADMISSION**

Concours Garçons CM2 / 6èmes : MERCREDI 30 MARS 2022
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

**CONCOURS D'ADMISSION**

Concours Garçons 5èmes / 4èmes : MERCREDI 06 AVRIL 2022
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

**CONCOURS D'ADMISSION**

Concours Filles CM2/6èmes/5èmes/4èmes : MERCREDI 13 AVRIL 2022
de 14h à 17h sur le stade proche du collège G. SAND.

**INSCRIPTION**

Les dossiers de candidature sont à retirer au :
Collège George SAND 11 rue Arthur Ranc
86100 CHATELLERAULT
ou sur le site du collège

<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-george-sand-chatellerault>

Tél : 05.49.21.15.97



PROLONGATION DU PASS'SPORT !



COMMUNIQUÉ PRESSE

Paris, le 19 novembre 2021

LE PASS'SPORT PROLONGÉ JUSQU'À FIN FÉVRIER 2022 ET ÉLARGI AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP JUSQU'À 30 ANS

Le Gouvernement a créé en juin 2021 le Pass'Sport afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs et soutenir le secteur sportif associatif. Plus de 900 000 jeunes ont déjà bénéficié du Pass'Sport au sein de 43 000 associations sportives. Le cap du million de bénéficiaires sera franchi fin novembre 2021.

Ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass'Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans. Le Gouvernement a également souhaité prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022 afin de tenir compte de la saisonnalité de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.**

Véritable allocation de rentrée sportive financée par l'État, cette aide consiste en une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club. Elle peut être utilisée, en complément des autres aides mises en place par les collectivités locales, auprès de toutes les associations sportives affiliées et, sur les territoires de la politique de la ville, auprès des associations sportives agréées, participant au dispositif.

Depuis son lancement, la Bretagne, les Pays de la Loire, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie sont en tête des régions où le Pass'Sport a été le plus utilisé au regard du nombre d'allocataires potentiels.

En valeur absolue, le top 5 des régions qui enregistrent le plus de Pass'Sport utilisés à ce jour est : Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts de France et Nouvelle Aquitaine.

Au niveau national, les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport ont majoritairement plébiscité leur inscription dans des clubs de football, basket-ball, judo, gymnastique et tennis.

Inscrit au Projet de Loi de Finances 2022, le Pass'Sport est pérennisé au budget du Ministère chargé des Sports à hauteur de 100 millions d'euros.

Toutes les informations sur le Pass'Sport sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport

Secrétariat Presse

Cabinet de la Ministre déléguée chargée des Sports

Tél : 01 40 45 90 15

Mél : sec.presse.sports@sports.gouv.fr



LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyé par retour de mail.

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 05-49-44-83-53.



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

DATES ÉCOLES D'ARBITRAGE

VENDREDI 18 MARS – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL (en suspens)



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U9	16H	à fixer	25/10/2021	26/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U11	16H	à fixer	28/10/2021	29/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	11/02/2022	12/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF1	32H	à fixer	14/02/2022	17/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF2	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF3	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Projet associatif (Partie 1 CFF4)	16H	à fixer	29/11/2021	30/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Sportif et éducatif (Partie 2 CFF4)	16H	à fixer	10/01/2022	11/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation Santé Sécurité	32H	à fixer	04/01/2022	07/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Découverte GDB	16H	à fixer	15/10/2021	16/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF1	8H	à fixer	23/10/2021	23/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF3	8H	à fixer	11/11/2021	11/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	23/08/2021	24/08/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	17/12/2021	18/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	14/12/2021	15/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	18/01/2022	19/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	01/02/2022	02/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)



BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 02 février 2022 Procès-verbal n° 21

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, et François PAIREMAURE.
Excusé M. Jean-Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 20 sans modification.

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		5	17/10/21 Remis le 09/01/22	23701645	Poitiers 3 cités (1) / Ozon (1)		20/02/22
D1		13	11/12/21	23701703	Verrières (1) / Oyré Dangé (1)	Arrêté municipal	19/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701713	Rouillé (1) / Chasseneuil St Georges (1)		20/02/22
D1		14	15/01/22	23701715	Smarves Iteuil (1) / Verrières (1)	Décision de l'Arbitre	12/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701717	Oyré Dangé (1) / Ozon (1)	Arrêté municipal	12/02/22 à 20h
D1		15	22/01/22	23701721	Chasseneuil St Georges (1) / Fleuré (1)		12/02/22 à 20h
D1		15	22/01/22	23701726	Lusignan (1) / Usson L'Isle (1)		19/02/22 à 20h
D2	B	12	30/01/22	23701869	St Julien l'Ars (1) / Leignes sur Fontaine (1)	Arrêté municipal	13/02/22
D3	C	15	22/01/22	23758709	Nouaillé (2) / Lusignan(2)		19/02/22 à 20h
D3	C	16	30/01/22	23758717	Château Larcher (2) / Nouaillé (2)		13/02/22
D4	C	12	30/01/22	23702385	Bonnes (1) / Jardres (1)		20/02/22
D4	C	12	30/01/22	23702387	Sèvres Anxaumont (2) / Availles en Châtelleraut (2)		20/02/22
D5	D	12	30/01/22	23758281	Jardres (2) / Saulgé (1)		20/02/22
D5	D	12	30/01/22	23758282	Savigny L'Evescault (1) / Jouhet Pindray (1)	Arrêté municipal	20/02/22
D5	D	12	29/01/22	23758283	Valdivienne (2) / Nouaillé (4)		19/02/22 à 20h

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D1		12	30/01/22	23775492	La Chapelle Bâton (1) / Bressuire (2)		27/02/22
Fém D1		12	30/01/22	23775495	Valdivienne / Chauvigny (1) / Migné Auxances (1)	Arrêté municipal	27/02/22
Fém D1		12	30/01/22	23775496	Fontaine le Comte (1) / Montmorillon (2)		27/02/22



SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS								
Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Coupe Louis David		3	09/01/22	24251989	Chauvigny (3)	Verrières (1)	Arrêté municipal	à fixer
		3	09/01/22	24251996	Leignes sur Fontaine (1)	Fleuré (1)	Arrêté municipal	20/02/22
Challenge des Réserves		2	08/01/22	24129837	Adriers / Le Vigeant (2)	ACG Foot Sud 86 (2)	Décision de l'Arbitre	20/02/22 Terrain du Vigeant
		2	09/01/22	24129842	Brion St Secondin (2)	Verrières (2)	Arrêté municipal	20/02/22
		2	09/01/22	24129844	Château Larcher (2)	Fontaine le Comte (3)	Arrêté municipal	20/02/22
		2	08/01/22	24129867	Rouillé (2)	Poitiers 3 cités (2)		19/02/22 à 20h
Challenge Marcel Renaudie	A	2	30/01/22	24274934	Moncontour / ASM (2)	Sammarcolles / Mouterre Silly (2)		20/02/22
	C	2	30/01/22	24274994	Nalliers (2)	Vallée du Salleron (2)	Arrêté municipal	20/02/22
	C	2	30/01/22	24274995	Savigny L'Evescault (2)	Villeneuve (2)	Arrêté municipal	20/02/22 à 13h15
	D	2	30/01/22	24275025	St Maurice Gençay (2)	Brion St Secondin (4)		19/02/22 à 20h

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES MASCULINS A REJOUER							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
Coupe Louis David	3	09/01/22	24252007	Poitiers Gibauderie (1)	St Julien L'Ars (1)	Réserve Technique	20/02/22

RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

Sur les scores, les réserves d'avant match, observations d'après match, les avertissements, les remplacements et joueurs ou joueuses blessés

ARRÊTES MUNICIPALES

Nalliers (30/01/22), Savigny L'Evescault (30/01/22), St Julien l'Ars (du 28/01/22 au 31/01/22) et Valdivienne (29 et 30/01/22).



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Antran	Jaunay Marigny	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	Jouhet Pindray	Poitiers Portugais
Avanton	Latillé	Sèvres Anxaumont
Beaumont St Cyr	Lavoux - Liniers	Sillars
Biard	Leigné sur Usseau	Smarves Iteuil
Boivre	Loudun	St Julien l'Ars
Bonneuil Matours / Archigny	Lusignan	St Léger de Montbrillais
Briou St Secondin	Mignaloux Beauvoir	St Romans les Melle
Buxerolles	Migné Auxances	St Savin St Germain
Cenon / Vouneuil	Mirebeau	Stade Poitevin
Cernay St Genest	Montamisé	Valence en Poitou – Couhé
Château Larcher	Montmorillon	Valence en Poitou OC
Châtelleraut SO	Naintré	Verrières
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Villeneuve Chauvigny
Civaux	Nouaillé Maupertuis	Vivonne
Coussay en Mirebeau	Ozon	Vouillé
Coussay les Bois	Poitiers 3 cités	Vouneuil sur Vienne
Fontaine le Comte	Poitiers Asac	

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701724 : Ozon (1) – Beaumont St Cyr (2) du 23/01/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Stéphane ARDILLON (30/01/22 à 09H29) qui fournit les informations demandées.

Courriel du club d'Ozon (30/01/22 à 17h00) signalant la transmission des informations suite à l'actualisation de la tablette.

Courriel du club de Beaumont St Cyr (30/01/22 à 23h16) qui fournit les informations demandées.

Feuille de match informatisée envoyée tardivement.

Dossier classé.

Match n° 23701729 : Poitiers 3 cités (1) – L'Envigne (1) du 30/01/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Christophe DESROCHE (31/01/22 à 11h31) signalant que le joueur inscrit sous le n° 8 à Poitiers 3 cités (1) n'était pas titulaire et n'a pas participé au match et que c'était le n° 12 qui a participé à la rencontre comme titulaire.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23701730 : Smarves Iteuil (1) – Ozon (1) du 29/01/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Rachid LAGHZAOUI (31/01/22 à 17h57) signalant que la tablette n'a pas pu se synchroniser correctement.

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.



Match n° 23701733 : Chasseneuil St Georges (1) – Lusignan (1) du 29/01/22

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean-Pierre LECOMTE à recevoir avant le **mercredi 09 février 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom du délégué
- Les éventuelles blessures.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 09 février 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701869 : St Julien l'Ars (1) – Leignes sur Fontaine (1) en poule B du 30/01/22

En raison d'un arrêté municipal sur les terrains de St Julien l'Ars, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 13/02/22.

Match n° 23701870 : Mignaloux Beauvoir (2) – Montmorillon (3) en poule B du 30/01/22

En raison de l'état du terrain honneur de Mignaloux Beauvoir et sur demande du service de planification du Grand Poitiers, la rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain synthétique du complexe St Nicolas, même horaire.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769783 : Châtelleraut Portugais (2) – Biard (1) en poule A du 30/01/22

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Christophe IMBERT sur un problème de couleurs de maillots.

Rappel de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA :

En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.

Les couleurs officielles des maillots des deux clubs sont le rouge et le blanc

Conformément au règlement, l'équipe de Biard (1) s'est, selon le rapport de l'arbitre, déplacée avec des maillots bleus pour cette rencontre.

Si l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) avait porté ses couleurs officielles, aucun problème n'aurait retardé le début de la rencontre.

Dossier classé.

Match n° 23758717 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en poule C du 30/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Nouaillé, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 13/02/22.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702121 : Ceaux la Roche (1) – Jaunay Marigny (3) en poule A du 30/01/22

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Mérouane IBN ABDELJALIL (30/01/22 à 20h22) et du club de Ceaux la Roche (31/01/22 à 08h06) signalant une erreur sur la saisie du score du match, à savoir 3 à 2 en faveur de l'équipe de Ceaux la Roche (1).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

**Match n° 23702254 : Châtelleraut Portugais (3) – Châtelleraut SO (3) en poule B du 30/01/22**

Courriel de confirmation de réserve du club de Châtelleraut Portugais (31/01/22 à 18h09).

Réserve sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club de Châtelleraut SO pour le motif suivant : des joueurs du club de Châtelleraut SO sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Châtelleraut SO (1) qui jouait le même week-end n'est pas concernée par la réserve.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Châtelleraut SO (2) – Pays de l'Ouin (11) en Régional 3 poule A du 05/12/21, dernière rencontre officielle de Châtelleraut SO (2) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure.

Considérant que l'équipe **de Châtelleraut SO (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Châtelleraut Portugais.

Dossier classé.

Match n° 23702255 : Cenon / Vouneuil (2) – Poitiers Gibauderie (2) en poule B du 29/01/22

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Nicolas RICROS signalant un problème de tablette.

Courriel du club de Cenon sur Vienne (31/01/22 à 16h38) informant d'un problème avec la liste des joueurs qui les a obligés à établir une feuille de match papier.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23702256 : Bonneuil Matours / Archigny (1) – Beaumont St Cyr (4) en poule B du 29/01/22

Suite à l'arrêté municipal de Bonneuil Matours interdisant l'utilisation de l'éclairage, la rencontre en rubrique s'est jouée le dimanche 30/01/22 à 15h.

La Commission remercie les deux équipes d'avoir fait en sorte que la rencontre puisse se dérouler.

Match n° 23702385 : Bonnes (1) – Jardres (1) en poule C du 30/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Jardres, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 23702387 : Sèvres Anxaumont (2) – Availles en Châtelleraut (2) en poule C du 30/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club d'Availles en Châtelleraut, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 23702520 : Verrières (2) – ACG Foot Sud 86 (3) en poule D du 29/01/22

Courriel du club d'ACG Foot Sud 86 (29/01/22 à 15h02) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (sans déplacement)

Amende de 41€ au club d'ACG Foot Sud 86

Match n° 23702650 : Mignaloux Beauvoir (3) – Biard (2) en poule E du 30/01/22

- En raison de l'état du terrain honneur de Mignaloux Beauvoir et sur demande du service de planification du Grand Poitiers, la rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain synthétique du complexe St Nicolas, même horaire.

- Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Denis POIDEVIN signalant la blessure du joueur n° 3 Pierre STOKER (jambe gauche) du club de Biard.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

**Match n° 23702654 : Boivre (2) - Nieuil l'Espoir (3) en poule E du 30/01/22**

Courriel de confirmation de réserve du club de Boivre (30/01/22 à 20h40).

Réserve sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club de Nieuil l'Espoir pour le motif suivant : des joueurs du club de Nieuil l'Espoir sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Nieuil l'Espoir (1) qui jouait le même week-end n'est pas concernée par la réserve.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Nieuil l'Espoir (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 3 poule C du 22/01/22, dernière rencontre officielle de Nieuil l'Espoir (2) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure.

Considérant que l'équipe de **Nieuil l'Espoir (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Boivre.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23757876 : Monts sur Guesnes (1) – St Léger de Montbrillais (2) en poule A du 05/12/21.

La Commission enregistre la décision de donner le match à rejouer.

La Commission fixera la date de la rencontre lorsque le dossier sera clos

Dossier en instance.

Match n° 23757884 : Vicq sur Gartempe (3) – Beuxes (1) en poule A du 30/01/22

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (30/01/22 à 20h29) signalant la blessure du joueur n° 7 Arthur PERIVIER (poignet gauche)

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23757886 : L'Envigne (3) – Mirebeau (2) en poule A du 30/01/22**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de L'Envigne (3) d'un joueur (licence n° 1129338325) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de L'Envigne lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 16 février 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 23757888 : Sammarçolles / Mouterre Silly (1) – ASM (2) en poule A du 30/01/22

Courriel du club de l'ASM (29/01/22 à 16h32) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de l'ASM (2) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de l'ASM

Match n° 23757893 : Les Trois Moutiers (1) – Sammarçolles / Mouterre Silly (1) en poule A du 05/02/22

Demande du club des Trois Moutiers (courriel du 29/01/22 à 08h15) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

**Match n° 23758016 : Montamisé (3) – Antran (3) en poule B du 30/01/22**

Courriel du club de Antran (30/01/22 à 9h42) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe d'Antran (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club d'Antran

Match n° 23758019 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Lavoux-Liniers (2) en poule B du 30/01/22

Courriel du club de Bonneuil Matours (30/01/22 à 13h46) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Bonneuil/ Archigny (2) (sans déplacement de Lavoux-Liniers (2))

Amende de 31€ au club de Bonneuil Matours

Match n° 23758149 : Ozon (3) – Coussay les Bois (2) en poule C du 30/01/22

Courriel du club de Coussay les Bois (29/01/22 à 18h54) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Coussay les Bois (2) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Coussay les Bois

Match n° 23758150 : Pleumartin - La Roche Posay (2) – Les Ormes (1) en poule C du 30/01/22

Courriel du club de Pleumartin (29/01/22 à 16h32) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Pleumartin / La Roche Posay (2) (avec déplacement de l'équipe des Ormes (1))

Amende de 31€ au club de Pleumartin-La Roche Posay.

Match n° 23758281 : Jardres (2) – Saulgé (1) en poule D du 30/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Jardres, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 23758282 : Savigny L'Evescault (1) – Jouhet Pindray (1) en poule D du 30/01/22

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain de Savigny L'Evescault, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 23758283 : Valdivienne (2) – Nouaillé (4) en poule D du 29/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Nouaillé, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/02/22.

Match n° 23758412 : Valence en Poitou Couhé (1) – Adriers / Le Vigeant (2) en poule E du 30/01/22

Courriels du club de Valence en Poitou Couhé (30/01/22 à 18h11 et 18h12) signalant un problème pour transmettre la FMI.

La FMI a été enregistrée le 30/01/22 à 18h44.

Dossier classé.

Match n° 23758413 : Vernon (1) – Sommières St Romain (2) en poule E du 30/01/22

Courriel du club de Vernon (30/01/22 à 21h06) signalant un problème de tablette.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Match n° 23758549 : Boivre (3) – Vouillé (2) en poule F du 30/01/22

Courriel du club de Boivre (30/01/22 à 9h54) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Boivre (3) (sans déplacement de Vouillé (2))

Amende de 31€ au club de Boivre

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 23775492 : La Chapelle Bâton (1) – Bressuire (2) du 30/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Bressuire, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 27/02/22.

Match n° 23775495 : Valdivienne / Chauvigny (1) – Migné Auxances (1) du 30/01/22

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain de Valdivienne, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 27/02/22.



Match n° 23775496 : Fontaine le Comte (1) – Montmorillon (2) du 30/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Montmorillon, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 27/02/22.

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Match n° 24302376 : Smarves Iteuil (1) – Vrines (1) en poule A du 30/01/22

Match non joué.

Le District de la Vienne en demande la raison aux deux clubs.

COUPE TASSIN

Le 1^{er} tour est à jouer avant le 19/20 mars 2022

Équipes concernées :

ANTRAN (1)	R3 B	LIGUGE (1)	R2 B	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 A
BEAUMONT ST CYR (1)	R2 A	LIGUGE (2)	R3 B	NOUAILLE (1)	R3 B
BUXEROLLES (1)	R1 A	MIGNALOUX BEAUVOIR (1)	R2 B	ST BENOÎT (1)	R3 B
CHÂTELLERAULT PORTUGAIS (1)	R3 B	MIGNE AUXANCES (1)	R2 A	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2 B
CHÂTELLERAULT SO (2)	R3 A	MONTMORILLON (1)	R1 A	STADE POITEVIN (2)	R1 A
CHAUVIGNY (2)	R2 B	NAINTRE (1)	R2 A	VICQ SUR GARTEMPE (1)	R3 B
FONTAINE LE COMTE (1)	R3 B	NEUVILLE (2)	R3 A		

La Commission demande au club de Buxerolles s'il souhaite engager son équipe réserve, à recevoir **avant le mercredi 09 février 2022, jour du tirage de la compétition.**

BUXEROLLES (2)	R3 A
----------------	------

- Courriel du club de Montmorillon (04/01/22 à 16h33) qui ne souhaite pas engager son équipe réserve dans la compétition.
- Courriel du club de Ligugé (01/02/22 à 20h59) qui souhaite engager son équipe réserve dans la compétition.



COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 2^{ème} tour le 20/03/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
23	BONNES (1)	D4C	POITIERS BEAULIEU ES (1)	D4E	
24	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	BUXEUIL (1)	D5C	
25	BOURESSE (1)	D5E	CHATAIN (1)	D4D	
26	CEAUX LA ROCHE (1)	D4A	MONTS SUR GUESNES (1)	D5A	
27	DISSAY (1)	D4B	CISSE (1)	D4A	
28	LATILLE (1)	D4A	JARDRES (1)	D4C	
29	LHOMMAIZE (1)	D6C	HAIMS (1)	D5D	
30	OUZILLY (1)	D5A	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	
31	SAULGE (1)	D5D	ST MAURICE GENÇAY (1)	D4D	
32	SILLARS (1)	D5D	CHAMPAGNE (1)	D4D	
33	VENDELOGNE / CHAMPIGNY (1)	D4A	CROUTELLE (1)	D4E	
34	VERNON (1)	D5E	LAVOUX-LINIERS (1)	D4C	

Organisation du 2^{ème} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : 24 équipes

22 qualifiés du 1^{er} tour

1 équipe exempte du 1^{er} tour : Vendelogne / Champigny (1)

1 éliminé du 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID tirées au sort : St Maurice Gençay (1)

Soit un nombre de matches au 2^{ème} tour de 12

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

3^{ème} tour: le 16/17 avril 2022 : 12 équipes qualifiées du 1^{er} tour + 4 équipes éliminées du 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID : L'Espinasse / La Puye la Bussière (1), Moncontour (1), Nalliers (1) et Poitiers Portugais (1)

4^{ème} tour: le 07/08 mai 2022 : 8 équipes + 2 équipes éliminées du 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID : Les Roches La Villedieu (1) et Sammarçolles / Mouterre Silly (1) et 2 équipes éliminées après le 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID

1/4 de finale: le 21/22 mai 2022 : : 6 équipes + 2 équipes éliminées après le 4^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID.

1/2 finales : le 28/29 mai 2022

Finale : le 11/12 juin 2022



CHALLENGE des RÉSERVES

Le prochain tour est prévu le 19/20 mars 2022

Jour du tirage de la compétition : le mercredi 09 février 2022.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274933 : Loudun / Ceaux la Roche (3) – Coussay en Mirebeau (2) en poule A du 30/01/22

Mention « absence de l'équipe visiteuse » sur la feuille de match informatisée.

1^{er} forfait de l'équipe de Coussay (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Coussay

Match n° 24274934 : Moncontour / ASM (2) – Sammarçolles / Mouterre Silly (2) en poule A du 30/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Moncontour, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 24274935 : Orches (1) – St Christophe (2) en poule A du 30/01/22

Courriel du club d'Orches (31/01/22 à 10h30) signalant un problème informatique pour l'équipe de St Christophe (2).

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Match n° 24274963 : Thuré Besse (3) – Vellèches (1) en poule B du 30/01/22

Courriel du club de Vellèches (29/01/22 à 18h58) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Vellèches

Match n° 24274993 : Lhonnaizé (1) - St Savin St Germain (3) en poule C du 30/01/22.

Courriel du club de St Savin St Germain (28/01/22 à 19h37) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de St Savin St Germain (3) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 28/01/22 à 19h37), la Commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24274994 : Nalliers (2) – Vallée du Salleron (2) en poule C du 30/01/22

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain de Nalliers, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Courriels du club de Vallée du Salleron (30/01/22 à 12h34 et 15h43).

La rencontre n'a pas été inversée par le District et est donc remise.

Match n° 24274995 : Savigny L'Evescault (2) – Villeneuve (2) en poule C du 30/01/22

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain de Savigny L'Evescault, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22 à 13h15.

Match n° 24275023 : St Saviol / Limalonges / Savigné (3) – Verrières (3) en poule D du 30/01/22

Réclamation du club de St Saviol (31/01/22 à 09h32)

La Commission, prend connaissance du courriel de réclamation pour la dire recevable en la forme.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Verrières (copie du courriel) lequel peut formuler ses observations avant la date du 16/02/22 terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24275024 : St Maurice Gençay (2) – Brion St Secondin (4) en poule D du 30/01/22

En raison d'une erreur sur le jour et l'horaire de la rencontre, celle-ci est reportée au samedi 19/02/22 à 20h.



Match n° 24275025 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – St Saviol (2) en poule D du 30/01/22

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (29/01/22 à 14h56) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Payroux Charroux Mauprévoir (3) (sans déplacement de St Saviol (2))

Amende de 15€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir

Match n° 24275030 : St Maurice Gençay (2) – Payroux Charroux Mauprévoir (3) en poule D du 27/02/22

La rencontre en rubrique est avancée au samedi 26/02/22 à 20h sur demande du club de St Maurice Gençay.

Match n° 24275049 : St Maurice Gençay (2) – St Saviol (2) en poule D du 17/04/22

La Commission ne peut actuellement accorder la modification demandée par le club de St Maurice Gençay, cette rencontre est la dernière de la phase de championnat.

Match n° 24275053 : Aslonnes (1) – Smarves Iteuil (3) en poule E du 30/01/22.

Courriel du club de Smarves Iteuil (29/01/22 à 14h58) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Smarves Iteuil (3) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Smarves Iteuil

Match n° 24275055 : Vouneuil Béruges (4) – Beaumont St Cyr (5) en poule E du 30/01/22.

Courriel du club de Vouneuil Béruges (28/01/22 à 13h53) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Vouneuil Béruges (4) (sans déplacement de Beaumont St Cyr (5))

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 28/01/22 à 13h53), la Commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 23757885 : Vouzailles (1) – Loudun (2) en Départemental 5 poule A du 30/01/22.

Match n° 23758545 : Croutelle (2) – Château Larcher (3) en Départemental 5 poule F du 30/01/22.

DIVERS

Courriels des clubs de Biard, Leignes sur Fontaine et Ozon :

Réponses par la messagerie Zimbra.

TERRAINS

Départemental 4 poule B

Suite à l'arrêté municipal de Bonneuil Matours interdisant l'utilisation de l'éclairage, toutes les rencontres de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (1) sont fixées au dimanche à 15h.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

Rencontre du 23/01/22

Match n° 23701724 : Ozon (1) – Beaumont St Cyr (2) en Départemental 1

le 30/01/22 à 14h05

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 09 février 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 3 Février 2022
Procès-verbal n° 11

Président M. Philippe BARRITAULT
Présents Mmes Emilie AURY (réunion préparatoire du mercredi), Chantal PINTAULT, Sylvie TESSERAU, Sandrine VERMOND - MM. Jean-Paul PINTAULT et Christian SAVIGNY
Excusée : Mme Charlotte THEBAULT-PADELLEC,

Approbation du PV n° 10 sans modification

RAPPEL PROTOCOLE COVID

- Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :
 - 4 cas positifs pour les compétitions à 11
 - 3 cas positifs pour les compétitions à 8
- Aucun report de match ne pourra être accepté lorsqu'il s'agit d'un plateau (U11 - Festifoot U13 – Dansac U13)
- Si le club ne peut pas apporter la justification des cas positifs comme mentionnés ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.
 - forfait amendé si aucune justification apportée
 - forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match

MATCHS REMIS

SAISON 2020 - 2021 : MATCHS DE CHALLENGE JEUNES REMIS

Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
U17/U18	/	/	2	29/01/22	24355029	Mignaloux/ Nieul/ RV (1) / GJ 3 Vallées 86 (1)	1er tour de challenge	12/02/22
U15	/	/	1	29/01/22	24355020	La Pallu/Cer/Jaun/Chass (2) / GJ Avenir 86 (1)	Cas Covid	12/02/22

CHALLENGE U17/U18

Report

Match n° 24355029 : Mignaloux/Nieuil/RV – GJ 3 Vallées 86 du 29/01/22

En raison du report du match du 1^{er} tour Montmorillon (2) – Mignaloux/ Nieuil/ RV (1) au 29/01/22, la rencontre en rubrique est remise au samedi 12 février 2022.



Forfait

Match n° 24355031 : GJ Avenir 86 (1) – Ozon (1) du 29/01/2022

Forfait de l'équipe d'Ozon (1) (sans déplacement).

L'équipe du GJ Avenir 86 (1) est qualifiée pour la suite de la compétition
Amende de 10€ au club d'Ozon.

3ème tour du 2 avril 2022
(1/4 de finale)

MATCH	EQUIPES RECEVANTES			EQUIPES VISITEUSES	
	AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)	D1	CONTRE	MIGNALOUX /NIEUIL/RV (1) ou GJ 3 VALLEES 86 (1)	D1
	LIGUGE/SM-IT/FON (3)	D2B	CONTRE	GJ AVENIR 86 (1)	D2B
	GJ FOOT SUD 86 (1)	D2B	CONTRE	POITIERS 3 CITES / POITIERS CEP(1)	D2B
	BEAUMONT/DISSAY (1)	D1	CONTRE	GJ VVM CHAUVIGNY (1)	D1

Suite de la compétition :

1/2 finales samedi 30 mai
Finale samedi 04 juin

CHALLENGE U15

Match n° 24355013 : GJ Foot Sud 86 (1) – GJ 3 Vallées 86 (2) du 29/01/22

Demande de report suite à des cas Covid.

La Commission reste dans l'attente de la justification de ces cas.

Si le report est validé, la rencontre en rubrique serait reportée au samedi 12 février 2022.

Dossier en instance

Report

Match n° 24355020 : La Pallu/Cer/Jaun/Chass (2) – GJ Avenir 86 (1) du 29/01/22

Devant la justification de quatre cas avérés positifs de joueurs U15 du club de Chasseneuil St Georges et par application du protocole COVID, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 12 février 2022.

Forfait

Match n° 24355019 : Châtelleraut Portugais (1) – Sèvres/Montamisé (2) du 29/01/2022

Forfait de l'équipe de Châtelleraut Portugais (1) (sans déplacement de l'équipe de Sèvres/Montamisé (2)).

L'équipe de Sèvres/Montamisé (2) est qualifiée pour la suite de la compétition

Compte-tenu de la justification d'un cas Covid avéré, le club de Châtelleraut Portugais ne sera pas amendé.

Match n° 24355021 : Boivre/ GJ Val de Vonne/ Vasles (1) – Poitiers 3 Cités (1) du 29/01/22

Forfait de l'équipe de Boivre/GJ Val de Vonne/Vasles (1) (avec déplacement de l'équipe de Poitiers 3 Cités (1))

L'équipe de Poitiers 3 Cités (1) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 10€ au club de Boivre.



Match n° 24355024 : Beaumont/Dissay (2) – Naintré (2) du 29/01/22

Forfait de l'équipe de Naintré (2) (sans déplacement).

L'équipe de Beaumont/Dissay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 10€ au club de Naintré

Match n° 24355025 : St Benoit (1) – Availles en Châtelleraut (1) du 29/01/22

Forfait de l'équipe d'Availles en Châtelleraut (1) (sans déplacement).

L'équipe de St Benoit (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte-tenu de la justification d'un cas Covid avéré, le club d'Availles en Châtelleraut ne sera pas amendé.

Feuille de Match Informatisée

Match n° 24355014 : Ligugé/ Sm-It/ Fon/ No (3) – Dissay/ Beaumont (1) du 29/01/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI non transmis.

La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 10 février 2022. **Dossier en instance.**

Match n° 24355015 : Ozon (1) – St Savin/ Vicq (1) du 29/01/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI non transmis.

La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 10 février 2022. **Dossier en instance.**

2^{ème} tour le 26 février 2022
(Huitièmes de finale)

MATCH	EQUIPES RECEVANTES			EQUIPES VISITEUSES	
1	SO CHATELLERAULT (2)	D1	CONTRE	LA PALLU/CER/JAUN/CHASS (2) ou GJ AVENIR 86 (1)	D2B ou D1
2	LIGUGE/SM-IT/FON/NO (2)	D1	CONTRE	LIGUGE/SM-IT/FON/NO (3) ou DISSAY/BEAUMONT (1)	D2D
3	POITIERS 3 CITES (1)	D2B	CONTRE	MONTMORILLON (2)	D2D
4	LA PALLU (1)	D2C	CONTRE	SEVRES/MONTAMISE (1)	D1
5	DISSAY/BEAUMONT (2)	D2B	CONTRE	GJ FOOT SUD 86 (2) ou GJ 3 VALLEES 86 (2)	D1 ou D2B
6	NEUVILLE (1)	D1	CONTRE	ST SAVIN/VICQ (1) ou OZON (1)	D2D ou D2C
7	ASM/LOUDUN/SAM/NV (1)	D2A	CONTRE	SEVRES/MONTAMISE (2)	D2C
8	VIVONNE (1)	D2D	CONTRE	SAINT BENOIT (1)	D2D

Suite de la compétition :

1/4 de finale samedi 02 avril
1/2 finales samedi 30 mai
Finale samedi 04 juin



FESTIVAL FOOT U13

Suite au second tour, les équipes suivantes sont qualifiées pour la finale départementale qui se jouera le 2 avril 2012 à Neuville de Poitou.

Un dossier d'organisation de la finale sera adressé aux clubs prochainement.

Poule A : en attente de réception de la feuille de résultats et des licences.

Poule	Qualifié 1	Qualifié 2
A		
B	NEUVILLE (1)	DISSAY (1)
C	JAUNAY MARGINY (1)	GJ AVENIR 86 (1)
D	GJ VVM CHAUVIGNY (1)	MONTMORILLON/LEIGNES (1)
E	VOUILLE/LAT/VEN/BOI (1)	NIEUIL/MIGNALOUX (1)
F	STADE POITEVIN (1)	POITIERS 3 CITES (1)
G	FONTAINE/LIG/SM-IT (1)	POITIERS ASAC (1)
H	GJ VAL DE VONNE (1)	VALENCE EN POITOU OC (1)

CHALLENGE DANSAC U13

Forfait

Poule A

Forfait de l'équipe de Châtelleraut Portugais (2).

Amende de 10€ au club de Châtelleraut Portugais

Poule B

Forfait de l'équipe de Jaunay/Chasseneuil (2).

La Commission est dans l'attente de la justification de ces cas.

Dossier en instance

Poule C

Forfait de l'équipe de Quinçay (1).

Compte-tenu de la justification de deux cas Covid avérés, le club de Quinçay ne sera pas amendé.

Equipes qualifiées pour la finale du samedi 04 juin 2022

Poule A : Châtelleraut So (2)

Poule B : La Pallu/Cernay-St Genest (1)

Poule C : Poitiers 3 Cités (2)

Poule D : Migné-Auxances (2)

Suite au 3ème tour, les équipes suivantes sont qualifiées pour la finale le 4 juin 2022 à Montamisé :

Poule	Équipe
A	SO CHATELLERAULT (2)
B	LA PALLU/CER/St GEN (1)
C	POITIERS 3 CITES (2)
D	MIGNE AUXANCES (2)



FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Amende de 12€

Rencontres du 29/01/22

Match n° 24355012 : Naintré (1) – Châtellerault SO (2) en Challenge U15

Match n° 24355014 : Ligugé/ Sm-It/ Fon/ No (3) – Dissay/ Beaumont (1) en Challenge U15

Match n° 24355015 : Ozon (1) – St Savin/ Vicq (1) en Challenge U15

Plateau A du Festival Foot U13 : Loudun

LICENCES MANQUANTES

Festival Foot U13

Poule B : Neuville (toutes les licences). Amende forfaitaire de 17€

Poule E : Buxerolles (toutes les licences). Amende forfaitaire de 17€

Poule G : Fontaine (toutes les licences). Amende forfaitaire de 17€

Challenge Dansac

Poule D : GJ VVM-Chauvigny (1). Amende de 6€

Prochaine réunion : jeudi 10 février 2022

Le Président, Philippe BARRITAU



DOCUMENTS DIVERS

CONVOCATION DETECTION U14 GARÇONS

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2021/2022

Stage Détection U14 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueurs nés en 2008.

Processus de Détection :

- Le 25/08 : stage (environ 50 joueurs convoqués)
- Le 27/10 : stage (environ 50 joueurs convoqués)
- Le 9/2 : stage (environ 30 joueurs convoqués)
- Le 19/2 : match préparation (environ 16 joueurs convoqués)
- Le 25/2 : tournoi Interdistricts

TRES IMPORTANT !!!

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Pour ce rassemblement, chaque joueur devra se munir :

- de son équipement complet de footballeur
- d'une gourde
- de l'autorisation parentale ci-jointe (si celle-ci n'a pas déjà été fournie)

Rassemblement organisé en respect des mesures sanitaires en vigueur, à savoir :

- PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE pour TOUTES les PERSONNES MAJEURES
- PORT du MASQUE OBLIGATOIRE dans l'enceinte de la structure sportive
- Gel Hydro alcoolique à disposition pour chaque participant

L'encadrement du rassemblement sera assuré par Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF LFNA, Christian SAVIGNY, Jean-Pierre BERNARD, Patrick ECALLE, Jean-Paul BLOT et Jean-Claude BARRAULT, membres de la Commission Technique Départementale 86.





MERCREDI 9 FEVRIER 2022
de 14h à 17h
au stade des Arches (rue des Arches - 86580)
à VOUNEUIL-sous-BIARD

Liste des 30 joueurs (6 clubs) convoqués pour ce stage :

CHÂTELLERAULT S.O.C :	KONE Issouf, DUFRESNE Léo, FIRAR Youssef, GASSAMA Jonathan, DAVID Matis, BON Gabriel, MOREAU Colin, TARRADE Mathis
G.J VAL de VONNE :	ECAULT Dragan
G.J V.V.MOULIERE/CHAUVIGNY :	ANTIGNY Léopold
LIGUGE/FONTAINE/SMARVES-ITEUIL/NOUAILLE :	BEAU Lucas, ROTH Thiméo, CARRIN Manolo , GUERIN Téva
STADE POITEVIN F.C :	ASSIGNON Kenny, ASSOUL Yassine, CADU Gabriel, CAZAUDARRE Baptiste, GUYONNAUD Dorian, KOUROUMA Mamady Cheick, VEILLON Esteban , DRAME Tamini , GOUIONNET Tom, LEVERT Jules, CAMARA Manke, BEN HADJ Nassim
MONTMORILLON :	SAVATIER Arthur, FABIEN Maxence, GUILLOTEAU Enzo, DALLUS Marius

En gras et italique, les 3 Gardiens de But

En cas d'absence, merci de prévenir IMPERATIVEMENT au numéro suivant : 06.44.28.33.94
(M. Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF 86)





COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE**PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :**

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2021-2022 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :**ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable le jour du stage.**

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>

**CONVOCATION DETECTION U14 FILLES****Stage DETECTION
U14 FILLES****CONVOCATION OFFICIELLE**

**MERCREDI 16 FEVRIER 2022
de 14h à 17h
au complexe sportif de ST NICOLAS à POITIERS
(terrain synthétique)**

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la LFNA et le District, les membres de la Commission Technique 86 et le Conseiller Technique organisent un rassemblement à destination de l'ensemble des jeunes joueuses nées en 2008.

Programme de détection :

- Mercredi 19/01 : stage (avec toutes les joueuses licenciées nées en 2008)
- Mercredi 16/02 : stage (avec une vingtaine de joueuses)
- Vendredi 25/02 : tournoi Interdistricts à COGNAC (Sélection de la Vienne composée de 12 joueuses – pratique Foot à 8)

Pour ce rassemblement, chaque joueuse devra se munir :

- de son équipement complet de footballeuse
- de l'autorisation parentale ci-jointe si celle n'a pas déjà été fournie
- d'une gourde



Présentation OBLIGATOIRE du PASS SANITAIRE

Rassemblement organisé en respect des mesures sanitaires en vigueur, à savoir :

- **PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE** pour TOUTES les PERSONNES MAJEURES
- PORT du MASQUE OBLIGATOIRE dans l'enceinte de la structure sportive
- Gel Hydro alcoolique à disposition pour chaque personne présente



En cas d'absence, merci de prévenir IMPERATIVEMENT au numéro suivant : **06.44.28.33.94**
(M. Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique 86)

Liste des 18 JOEUSES CONVOQUEES

- **C.S DISSAY** : DAUBA Romane, DOUCET Laly, NIBEAUDEAU Lou
- **ENT.S POITIERS TROIS CITES** : DIAKITE N'AICHA, DRAME Fatoumata, MAURER Mila
- **S.O. CHÂTELLERAULT** : NIANG Khady Lou, PAULIN Romane, POST Maya
- **STADE POITEVIN F.C** : BOUNOUA Aya Kheira, CHERAFT Tounès, GUEI Urielle, MARCHEGAY Fanny, ***VAILLANT Hannah***
- **U.E.S MONTMORILLON** : CHARTIER Juliette
- **U.S MIGNE-AUXANCES** : PRIEUR Rachel, VINCELOT Céleste, ***BELLEC Marie Eugénie***

○ *En gras, italique les gardiennes de but*



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom de la joueuse) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2021-2022 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :

ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable dès le premier jour du stage.

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>


ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Département 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Département 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Département 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Département 5	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1



FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 MONTMORILLON



**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose une session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 26 Février 2022 de 8h30 à 17h30

**Espace Gartempe
16, boulevard du Terrier Blanc
86500 Montmorillon**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :

Le vendredi 18 février 2022 (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 26 Février 2022 à Montmorillon

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club

Les autres formulaires d'inscription sont à retrouver sur notre site internet.